

DÉPARTEMENT

M et M

# PROCÈS-VERBAL

ARRONDISSEMENT

## de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire et de 8 adjoints.

NANCY

CANTON

JARVILLE

NOTA. - Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au Secrétariat de la Mairie.

COMMUNE

LUDRES

L'an mil neuf cent quatre-vingt neuf, le dix huit Mars, à dix heures, les membres du Conseil municipal de la commune de LUDRES, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 12 Mars 1989, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des communes.

de membres dont  
il municipal doit  
posé ..... 29  
de Conseillers  
ce ..... 29  
de Conseillers  
tent à la séance. 29

Étaient présents MM. les Conseillers municipaux.

CHONÉ Charles	24. ROUSSELOT Robert	47.
RAVERDEL Audié	25. PREVOT Martial	48.
REINSTÄBLER Pierre	26. MEJEAN Luc	49.
SURGET Martine	27. LALLEMENT Joëlle	50.
KIELISZEK Jean Daniel	28. MAUSS Francis	51.
BERTRAND Danielle	29. GAURELIN Marcel	52.
REMY Serge	30.	53.
BRUNGARD Jean Claude	31.	54.
LACHAISE Jean	32.	55.
SQUILLACE Bernardino	33.	56.
RAVON Véronique	34.	57.
PAGOT François	35.	58.
CLAUDOTTE Piene	36.	59.
BURTEL Jean Luc	37.	60.
DEFFOUM Denis	38.	61.
GRAILLOT Catherine	39.	62.
BORACE Claude	40.	63.
SIMON Piene	41.	64.
ORROL Jean Pierre	42.	65.
ROLLIN Dominique	43.	66.
KIEFFER Jacques	44.	67.
BEISBART Bertrand	45.	68.
POULAILLON Chantal	46.	69.

Absents MM. (1) /

indiquer si les Conseillers absents  
fait ou ne se sont pas fait

adjoint ou Conseiller municipal  
fonctions de Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ROUSSELOT Robert  
Maire (2), qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a  
déclaré installer MM. CHONÉ, RAVERDEL, REINSTÄBLER, M<sup>me</sup> SURGET  
KIELISZEK, M<sup>me</sup> BERTRAND, REMY, BRUNGARD, LACHAISE,  
SQUILLACE, RAVON, PAGOT, CLAUDOTTE, BURTEL, DEFFOUM,  
M<sup>me</sup> GRAILLOT, BORACE, SIMON, ORROL, M<sup>me</sup> ROLLIN, KIEFFER,  
BEISBART, M<sup>me</sup> POULAILLON, ROUSSELOT, PREVOT, MEJEAN,  
M<sup>me</sup> LALLEMENT, MAUSS, GAURELIN.

# ÉLECTION DU MAIRE

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L.122-4, L.122-5 et L.122-8 du Code des communes, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.122-4 du Code des communes.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1) . . . . .	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés . . . . .	28
Majorité absolue (2) . . . . .	15

Ont obtenu	{	M. CHOMÉ (3) _____	voix (4) 24
		M. MEJEAN _____	voix ( 4 )
		M. _____	voix ( _____ )
		M. _____	voix ( _____ )
		M. _____	voix ( _____ )
		M. _____	voix ( _____ )
		M. _____	voix ( _____ )
		M. _____	voix ( _____ )

M. (5) CHOMÉ \_\_\_\_\_ ayant obtenu la majorité

absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 27 suffrages exprimés, la majorité est 14.

(3) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.